CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

1. Marché de travaux d’aménagement de l’exposition temporaire
2. **« Henri Rousseau. L’ambition de la peinture »**
3. prévue au musée de l’Orangerie du 25 mars au 20 juillet 2026

Lot : Peinture

|  |
| --- |
| Marché public de Travaux  Application du (CCAG) : CCAG-Travaux  Procédure de passation : - Procédure adaptée ouverte en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du code de la commande publique  Technique d’achat : - Accord-cadre mono-attributaire donnant lieu à l’émission de bons de commande en application du 1° de l’article L. 2125-1 et des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique. |

# GÉNÉRALITÉS COMMUNES A L’ENSEMBLE DES LOTS

## Présentation de l’exposition

Les travaux décrits au présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) concernent les ouvrages nécessaires à la réalisation de l'exposition temporaire **« Henri Rousseau. L’ambition de la peinture »** qui se déroulera au musée de l’Orangerie **du 25 mars au 20 juillet 2026**.

## Maîtrise d’ouvrage

**EPMO**

Clémence Maillard, directrice des expositions / 01 40 49 48 57 / [clemence.maillard@musee-orsay.fr](mailto:clemence.maillard@musee-orsay.fr)

Cristina Barroqueiro, chargée de projet exposition / 01 40 49 48 95 / cristina.barroqueiro@musee-orsay.fr

Jonathan Deledicq, régisseur technique des expositions / 01 40 49 47 07 / [jonathan.deledicq@musee-orsay.fr](mailto:jonathan.deledicq@musee-orsay.fr)

Alice Roubinowitz, responsable de la régie des œuvres / 01 44 50 43 25 / alice.roubinowitz@musee-orangerie.fr

## Maîtrise d’œuvre

**Scénographie**

Maud Martinot, scénographe / 06 74 61 06 59 / [smile@maudmartinot.com](mailto:smile@maudmartinot.com)

**Graphisme**

BALAM / Estelle Maugras / 06 61 66 44 25 / em@balam.fr

**Lumière**

AURA STUDIO / Pierre Franiatte / 06 08 80 49 23 / pierre@aurastudio.fr

## Calendrier prévisionnel des travaux

**PRÉPARATION CHANTIER**

|  |  |
| --- | --- |
| **COMMUN**  Réunion de lancement  Présentation des échantillons couleurs et graphisme-signalétique | Date à définir  Première semaine de décembre |
| **LOT 1**  Validation des EXE  Fabrication | 19 au 23 janvier 2026  26 janvier au 13 février 2026 |
| **LOT 3**  Réception des fichiers  Fabrication en atelier | 5 février 2026  5 février au 27 février |

**CHANTIER**

|  |  |
| --- | --- |
| **COMMUN**  Plan de prévention | Date à définir |
| **LOT 1**  État des lieux entrant  Livraison (avant ouverture)  Traçage au sol  Construction  Reprise plinthe couloir (mardi de fermeture)  Pose des vitrines et des prisonniers/plexi (après pose de l’aquapaper)  Pose du podium œuvre n°29 (après accrochage)  Pré-réception  Réception finale | 13 février  13 février  13 février  14 au 20 février  24 février  5 mars  16 mars  27 février  16 mars |
| **LOT PEINTURE**  Mise en peinture des tranches des semelles mises en place par le lot 1  Mise en enduit et peinture des cimaises construites Mise en peinture du couloir et bastion (séchage minimum 72 h pour pose aquapaper)  Mise en peinture des murs perennes  Mise en peinture des prisonniers, vitrines et assises  Reprise peinture podium œuvre 29 | 18 ou 19 février - Coordination avec lot 1  20 au 27 février - Coordination avec lot 1  20 au 27 février - Coordination avec lot 1  20 au 27 février - Coordination avec lot 1  20 au 27 février - Coordination avec lot 1  17 mars |
| **LOT 3**  Pose dans le couloir (mardi de fermeture)  Pose en salle avant accrochage (priorité au bastion)  Pose en salle après accrochage (priorité à la DAO) | 3 mars  2 au 4 mars  16 au 18 mars |
| **LOT 2**  Réglages des projecteurs après pose des œuvres  Réglages dans le couloir (mardi de fermeture) | 17 au 23 mars  17 mars |
| **INTERNE MUSÉE**  Passage câble des audiovisuels  Passage des pompiers / Implantation des BAES  Nettoyage de la salle avant arrivée des œuvres  Arrivée des caisses en salle pour acclimatation  **Accrochage des œuvres**  Pose des sondes hygrométriques  Nettoyage de la salle avant ouverture  **Inauguration presse**  Ouverture au public | Entre le 17 et le 20 février  À définir  4 mars  4 mars  **5 au 18 mars**  À définir  23 mars  **24 mars**  25 mars |

**DÉMONTAGE**

|  |  |
| --- | --- |
| Fin de l’exposition | 20 juillet |
| **INTERNE MUSÉE**  Désaccrochage des œuvres | 21 au 31 juillet |
| **LOT PEINTURE**  Dépose des bandes calicot | 3 aout |
| **LOT 1**  Démontage des éléments qui ne restent pas sur place + évacuation par benne ou camion des éléments de scénographie non conservés, (à quantifier au moment du montage) + remise en enduits des trous sur murs périphériques  Acheminement des éléments récupérés en réserve (mardi de fermeture)  Nettoyage et état des lieux sortant | 3 aout au 7 aout |
| **LOT 2**  Dépose et rangement du matériel | Du 29 au 31 juillet |
| **LOT 3**  Grattage du graphisme sur murs restants + résidus colle | 6 et 7 aout |

**Les délais de montage et de démontage étant courts, il est demandé aux entreprises de joindre au mémoire technique un planning précis indiquant le nombre d’effectifs par jour et par intervention durant ces phases afin de s’assurer que tous les moyens humains sont provisionnés pour respecter les délais.**

# PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

## 2.1 Dispositions générales

Les énumérations qui figurent dans le C.C.T.P. ont pour but de déterminer le nombre de prestations à fournir, l’importance des travaux et d’éclairer les entreprises sur le programme général des travaux. Le présent C.C.T.P. constitue **un ensemble homogène** et chaque lot est tenu de prendre connaissance de toutes ses parties qui forment un tout inséparable.

Les entreprises doivent procéder dans le plus bref délai à l’étude approfondie du projet afin de signaler toutes les observations utiles à sa réalisation.

## Conditions d’exécution des travaux

Les travaux seront exécutés en heures normales, suivant le planning établi par le Maître d’œuvre et visé par la Maîtrise d’ouvrage. Chaque responsable devra mettre en œuvre les moyens et le personnel nécessaires pour respecter les délais d’exécution.

Les travaux comprennent tous les appareillages, échafaudages, moyens de levage et de manutention, le stockage provisoire et l'amenée à pied d'œuvre du matériel ainsi que l'enlèvement des déchets et gravois et le nettoyage intégral des ouvrages posés et des autres ouvrages salis.

Enfin, l’entrepreneur est toujours responsable :

* de la protection de ses ouvrages contre le vol et contre toute dégradation pendant le stockage, et des travaux jusqu’à leur réception,
* des nettoyages en cours et en fin de chantier.

L'entrepreneur devra en outre prévoir son installation sur le site conformément aux règlements de sécurité et à l'avis de la commission de sécurité.

Lors de travaux par points chauds ou susceptibles de provoquer de la poussière, l’entreprise devra avant travaux, contacter le SPSI (poste 4435) pour la délivrance d’un permis de feu. Ce permis doit être demandé systématiquement au début des travaux, par le responsable de l’entreprise en charge du chantier. L’emploi de poste d’oxycoupage ou utilisant des gaz comprimés combustibles ou explosifs est interdit pendant la présence du public dans l’établissement. Leur entreposage est interdit.

Les travaux ne devront pas faire obstacle aux itinéraires d’évacuations. Les issues de secours et les passages pour y accéder devront être dégagés en toutes circonstances. Un passage de 2 UP (unités de passage) doit en permanence être dégagé vers les sorties de secours.

Tout dépôt de matériel derrière les cimaises est interdit. Lors du montage de cimaises, ni les capteurs de présence, ni les caméras de surveillance ne doivent être occultés.

Le Titulaire exécutera ses prestations en conformité avec la réglementation du travail concernant l'hygiène et la sécurité.

## Considérations environnementales et éco-responsabilité du titulaire

L’EPMO est engagé dans une démarche de responsabilité sociétale inscrite dans le cœur de ses missions de service public et décrite dans la Stratégie RSO 2021-2024 de l’établissement. L’EPMO s’engage à promouvoir les pratiques sociales en faveur de l’égalité, de la solidarité et de la lutte contre les discriminations, et vise à limiter l’impact de ses activités sur l’environnement. En conséquence, il appartient au Titulaire de présenter des solutions techniques qui soient notamment soucieuses des objectifs de développement durable (utilisation de matériaux ou de produits non polluants qui peuvent être recyclés, traitement possible des déchets après démontage, utilisation de matières recyclées, etc.).

Les prescriptions suivantes devront être respectées :

* L’entreprise utilisera des bois de normes FSC/PEFC ou équivalent ;
* Les peintures devront porter le label : Écolabel européen ou équivalent à minima.

Les certificats de ces différents matériaux devront être fournis au Maître d’ouvrage (Jonathan Deledicq) au plus tard 3 (trois) jours ouvrés avant le début des prestations.

**Au titre de sa politique écologique, l’EPMO est engagé dans une démarche de mesure de l’empreinte environnementale de ses activités. A ce titre l’EPMO pourra demander aux titulaires de fournir les données brutes des matériaux utilisés dans le cadre du présent marché de travaux, comprenant le type de matériaux utilisés, leur densité, la quantité en nombre, en volume ou en poids. Les titulaires seront tenus de fournir ces données en amont et/ou à l’issue des travaux selon la demande de l’EPMO.**

## Procès-verbaux

Tous les agencements seront conformes à la réglementation incendie des bâtiments de première catégorie et notamment aux dispositions rappelées dans le cahier des charges du musée de l’Orangerie. Les entreprises devront notamment remettre un dossier de sécurité comportant les plans de leurs ouvrages avec indication des matériaux, complétés par les fiches techniques des matériaux employés, ceci un mois avant l’ouverture de l’exposition au public. Les matériaux utilisés auront l’estampille NF de réaction au feu. Le Titulaire exécutera ses prestations en conformité avec les normes, directives techniques et règles de l'art en vigueur.

## Nettoyages

Il est précisé :

* Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté et les entreprises devront prendre toutes dispositions utiles à ce sujet ;
* En fin de travaux, les entreprises devront enlever toutes les protections et effectuer tous les nettoyages nécessaires dans tous les locaux touchés par les travaux, de même que dans ceux utilisés pour le passage des ouvriers, les approvisionnements et l’enlèvement des gravois.

Les frais de ces nettoyages resteront à la charge de chaque entreprise (nettoyage complet avant réception des travaux).

## Déchets de chantier

### Respect de la législation et de la réglementation

Les déchets de chantiers de bâtiment devront être gérés et traités par les entreprises dans le cadre de la législation en vigueur à ce sujet.

### Enlèvement des déchets

Les déchets et emballages ne devront en aucun cas être mis-en vrac aux abords du bâtiment, ils seront traités et évacués, conformément à la réglementation en vigueur à ce sujet, notamment :

* les déchets classés «dangereux» seront évacués en centre d’enfouissement de classe 1 ;
* les déchets inertes, en classe 3.

En ce qui concerne les emballages :

* les emballages ayant contenu des produits classés «dangereux» seront évacués à un centre d’enfouissement de classe 1 ;
* les autres emballages devront obligatoirement être valorisés.

## Visite des lieux

Des visites préalables des lieux seront nécessaires à une bonne coordination du projet.

**Il appartient à l’entrepreneur de procéder à toutes les visites nécessaires sur place pour étudier l'état des lieux et procéder à tous les relevés qui pourraient s’avérer nécessaires à ses travaux. Il acquiert et il a pleine connaissance des contraintes qui se rattachent au terrain, tant matérielles qu'administratives.**

## Plans d’exécution

La localisation des ouvrages résulte de plans, coupes et détails divers établis par le Maître d’œuvre, le présent descriptif complétant ceux-ci quant à la nature et l'étendue des travaux. Dans le présent descriptif, le Maître d’œuvre s'est efforcé de renseigner l'entreprise sur la nature des travaux à effectuer, sur leur nombre et leurs emplacements.

Cette description n'a aucun caractère exclusif et limitatif. L'entreprise devra exécuter comme étant compris dans son offre, sans exception, ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires à l'achèvement complet de son lot conformément aux normes en vigueur. Il lui sera permis d'apporter des solutions améliorant la fonctionnalité tout en conservant l'image et la destination du projet.

Aussitôt après la notification du marché, les entreprises doivent établir et soumettre à l’approbation du Maître d’œuvre toutes les études et plans d’exécution nécessaires à la bonne marche des travaux.

Les ouvrages imprévus mais nécessaires au complet achèvement des travaux et qui apparaîtraient lors de cette étude, seront réputés faire partie intégrale du forfait. Au cas où il est demandé par le Maître d'œuvre l'établissement d'un plan de détails pour un ouvrage non prévu ou modificatif, les entreprises doivent faire parvenir au Maître d'œuvre avec ledit plan, le devis estimatif et signaler l'incidence éventuelle de la modification sur les travaux des autres corps d'état.

**Avant toute exécution les entreprises vérifieront toutes les cotes des dessins qui lui seront remis, ainsi que toutes les dispositions particulières aux plans pouvant influencer ses travaux (aplomb, décrochements, alignements et autres).**

Indépendamment de ces dessins, les entreprises devront prévoir, avant mise en œuvre définitive, la confection de tous les échantillons, modèles, maquettes, etc. qui seront nécessaires au Maître d’œuvre pour fixer son choix sur certains arrangements de détail.

POUR INFORMATION : les fichiers AUTOCAD (format dwg) des plans, des élévations et des détails seront remis au Titulaire. Les plans cotés figurant dans le cahier graphique permettent de chiffrer le projet. Les plans dwg permettront au Titulaire d’avoir l’ensemble des cotes pour qu’il puisse réaliser ses propres plans d’exécution.

Le Titulaire, conformément aux études et notes de calcul qu'il établit, est tenu, en lien étroit avec le Maître d’œuvre, de renforcer les épaisseurs et sections si nécessaire et d’apporter les adaptations utiles afin que les éléments considérés soient parfaitement stables, rigides et indéformables et afin que les ouvrages fabriqués répondent en tout point à leur destination et leur utilisation.

## Rendez-vous de chantier

**De façon à assurer une bonne coordination des équipes, une réunion préparatoire au chantier sera organisée sur place.**

Un rendez-vous général de chantier aura lieu a minima toutes les semaines au jour et à l’heure qui seront arrêtés d’un commun accord à l’ouverture du chantier.

Il est obligatoire et les entreprises sont tenues d’y assister ou de s’y faire représenter par un Conducteur de Travaux qualifié et permanent, ayant pouvoir de décision.

Lors de ces réunions, l'entrepreneur devra prendre contact avec les corps d'état dont les ouvrages seront en liaison avec les siens, de façon à assurer une parfaite coordination à l'exécution. Il sera disposé à fournir aux autres entreprises toutes les informations sur ses ouvrages dont elles auraient besoin.

Les rendez-vous de chantier feront l’objet de comptes rendus établis par le Maître d’œuvre et diffusés aux Entreprises. Ces comptes rendus, numérotés, prennent un caractère contractuel après cinq (5) jours et devraient éviter toute correspondance parallèle.

## Échantillons et prototype d’ouvrages

Le titulaire fournira les **échantillons listés dans ce lot**. Ces échantillons devront être validés avant toute mise en production.

**Ces échantillons seront présentés pour validation avant commande/production sur site aux Maîtres d’œuvre et d’ouvrage début décembre 2025 (date à confirmer par le Maître d’ouvrage).**

# LOT PEINTURE - Description des ouvrages à réaliser

## 3.1 Description des travaux - Généralités

Ce lot consiste en une prestation complète de fourniture, préparation, enduit, ponçage, mise en peinture et maintenance de cimaises peintes de façon classique.

L'Entrepreneur du présent lot doit intervenir sur le chantier en liaison avec les entrepreneurs des autres corps d'état intéressés pour effectuer ses travaux sans porter atteinte au programme d'avancement des travaux de ces autres corps d'état.

L'Entrepreneur reste responsable des conséquences que peuvent avoir ses travaux sur la solidité des constructions et des traces ou fissures qui peuvent apparaître par la suite.

Autres documents à consulter

- Le Cahier technique du Lot Peinture, le cahier général tous lots et le Cahier technique du Lot 1

- Le Cahier des charges des expositions temporaires du musée de l’Orangerie

- La DPGF

- Le BPU/DQE

Il est également spécifié que l'Entrepreneur a examiné avec soin toutes les pièces du dossier servant de base à son marché et qu'il a signalé toutes les imprécisions, obscurités, omissions ou contradictions qu'il aurait pu relever et que toutes les réponses adaptées ont été apportées.

**Le lot Peinture doit se coordonner avec le lot 1 pour les points suivants :**

* **Mise en place des protections de sol**
* **Mise en peinture des tranches des semelles**
* **Mise en enduit et peinture des éléments construits**
* **Mise en peinture des différents mobiliers**
* **Réunion de vérification en présence des 2 responsables du lot 1 et du lot Peinture pour état des lieux de passation. Cette réunion en présence de la maitrise d’ouvrage et de la maitrise d’œuvre sera l’occasion au lot Peinture de faire toutes les remarques nécessaires au lot 1 pour la bonne réalisation de ses prestations peintures. Toute remarque non formulée qui entrainera un défaut de finition lui incombera.**

En conséquence, l'Entrepreneur ne pourra, après notification de son marché :

- ni refuser d'exécuter les travaux jugés utiles par le Maître d'œuvre et nécessaires à la parfaite finition des ouvrages;

- ni prétendre que ces travaux donnent lieu à une augmentation de son prix forfaitaire ou à une prolongation du délai contractuel.

La propreté du chantier devra être maintenue quotidiennement, pendant toute la durée de l’intervention (regroupement des matériaux et outils, enlèvement des chutes de kraft, protection autour de cimaises etc.).

L’entreprise est responsable de la qualité de son travail.

Les travaux comprennent notamment :

- La fourniture de tous les matériaux, produits, suivant les prescriptions du C.C.T.P., et relatives aux règles d’hygiène, de sécurité et de la médecine du travail,

- Les fiches techniques des différents matériaux + P.V. classement feu,

- Les échantillons de peinture et leur contretypage,

- La fabrication, le transport à pied d’œuvre, le stockage et la mise en œuvre des ouvrages,

- Le rebouchage des trous sur les murs pérennes et les parements récupérés

- La mise en peinture de tous les murs pérennes et éléments scénographiques

- L’ensemble des travaux décrits au présent C.C.T.P,

- La protection des sols des espaces publics lors de l’acheminement et de l’évacuation des matériaux

- La protection des ouvrages déjà réalisés

- L’enlèvement de toutes les protections et emballages divers en fin d’opération,

- Les retouches de peinture nécessaires après installation des œuvres

- La fourniture de cinq litres de peinture de chaque teinte utilisée dans l’exposition à l’issue du montage pour les retouches réalisées en interne par l’EPMO,

- Le nettoyage des accès, circulations et locaux concernés et l’enlèvement de tous déchets, chutes, etc… provenant des travaux. Ces nettoyages seront prévus régulièrement en cours de travaux et en fin d’opération.

### **Peinture**

À titre indicatif, **à minima deux couches de peintures sont prévues**, l’uniformité des surfaces peintes devra être parfaite. Le Titulaire devra prévoir le nombre de couches nécessaire à l’objectif (selon appréciation du Maître d’œuvre et du Maître d’ouvrage) selon le pouvoir couvrant de la peinture, la qualité du support et la qualité de la pose. Compte tenu des couleurs présentes sur les panneaux récupérés, l’entreprise appliquera **une couche de peinture couvrante « bloquante » sur toutes les surfaces** pour retrouver une base homogène et éviter de voir par transparence des différences de teintes. Il est interdit de couper la peinture avec de l’eau ou de la diluer pour éviter l’apparition de bulles et les problèmes de transparences.

Les parties basses devront être particulièrement soignées. Une attention particulière sera portée à la finition des mobiliers (socles, bancs) avec enduit lisse et peinture de finition lavable et robuste aux rayures. Le Titulaire veillera à respecter un jeu nécessaire à la bonne mise en place des éléments rapportés (insertion de capots dans les feuillures).

Les murs seront en finition **mate**. Les mobiliers en finition **velours**. La tranche de toutes les semelles sera peinte en noir. Elle devra être reprise en peinture après dépose du polyane si elles apparaissent blanches à cause de la poussière. L’entreprise nettoiera les traces de peinture au sol.

Il est demandé au Titulaire :

* d’être présent jusqu’à la fin du chantier de construction ;
* que le chef de chantier coordonne toutes ces équipes : celle de menuiserie et celle de peinture lors des points de chantier ;
* de prévoir la mise à disposition ponctuelle d’un ou deux peintres dans la semaine précédant les inaugurations pour les retouches ;
* De laisser cinq litres de peinture de chaque couleur utilisée pour retouches internes éventuelles en cours d’exploitation.

#### 3.1.1.1 Type de peinture

Murs / Cimaises : Peinture acrylique haut de gamme avec une **finition mate** de type Hydrotex (ECOLABEL) ou équivalent.

Mobiliers : Peinture acrylique haut de gamme avec une **finition velours** de type Hydrotex (ECOLABEL) ou équivalent.

#### 3.1.1.2 Préparation

Il est attendu du Titulaire qu’il exécute les inévitables reprises ponctuelles d’enduits et ponçages supplémentaires sur les surfaces livrées prêtes à peindre.

#### Finition

La finition des peintures devra être parfaite. Le Titulaire est responsable de la qualité de son travail. Les décollements, fissures, cloquages, etc. qui se produiraient seraient à sa charge.

#### Préparation pour la signalétique

Un soin particulier sera apporté à la finition des surfaces où des contenus de signalétique seront appliqués (aquapaper notamment). **Il sera nécessaire d’appliquer une couche d’apprêt et autant de couches que nécessaire pour que la surface soit uniforme.**

NOTA : afin que la pose des adhésifs découpés sur les surfaces peintes se fasse sans dégradation, il sera procédé à un dépoussiérage fin entre chaque couche de peinture et plus particulièrement après réalisation des enduits de rebouchage.

#### Retouches

Les inévitables retouches de peinture sont à la charge du Titulaire.

#### Émissions chimiques

Les travaux de peinture seront réalisés dans un planning compatible avec le planning d’installation des œuvres, prenant en compte les temps de séchage et d’évaporation des éventuels solvants. Les émissions chimiques devront être limitées et le temps de séchage d'au minimum 72 h avant l’arrivée des œuvres.

#### Échantillons :

Il est demandé au prestataire de fournir les échantillons et test suivants :

- échantillons de peinture pour chacune des couleurs sélectionnées par le scénographe. Les échantillons peinture seront fournis en 1 exemplaire format 600 x 600 mm en MDF de 3 mm d’épaisseur avec finition peinture en 2 couches finition mate y compris préparation du support.

Plusieurs échantillons seront demandés (2 à 3 par teinte).

Aucune commande de mise en œuvre de peinture ne sera faite avant approbation des échantillons.

## 3.2 Description des travaux par typologie

### **3.2.1 Préparation des supports et mise en peinture**

#### 3.2.1.1 Rebouchage des trous, ponçage, mise en peinture d’une couche d’impression bloquante et mise en peinture acrylique 2 couches minimum finition mate sur tous les murs pérennes

Rebouchage des trous, ponçage, mise en peinture d’une couche d’impression bloquante et mise en peinture acrylique 2 couches minimum finition mate sur tous les murs pérennes.

L’entreprise devra faire le repérage des murs existants pour en constater l’état et les teintes à recouvrir et ainsi anticiper correctement son intervention. Une troisième couche peut être demandée si le résultat n’est pas concluant, sans frais supplémentaires.

Estimatif indicatif à +/- 5%. Il appartient à l’entreprise de faire ses propres calculs.

7 teintes différentes sont prévues.

*Voir cahier technique*

*> 498 m2*

#### 3.2.1.2 Rebouchage des trous, enduit, bande calicot, ponçage, mise en peinture d’une couche d’impression bloquante et mise en peinture acrylique 2 couches minimum finition mate sur toutes les cimaises avec parements récupérés et neufs, podiums, prisonniers, cache-écrans

Rebouchage des trous, enduit, bande calicot, ponçage, mise en peinture d’une couche d’impression bloquante et et mise en peinture acrylique 2 couches minimum finition mate sur toutes les cimaises avec parements récupérés et neufs, podiums, prisonniers, cache-écrans

L’entreprise devra faire le repérage des ces éléments pour en constater l’état et les teintes à recouvrir et ainsi anticiper correctement son intervention. Une troisième couche peut être demandée si le résultat n’est pas concluant, sans frais supplémentaires. **Il est à noter que, dans le cadre du réemploi des parements de l’exposition précédente, le traitement des zones de jonctions entre chaque panneau constituées d’une défonce sur laquelle s’applique une bande de calicot consomme une quantité importante d’enduit du fait de la surépaisseur induite par les couches de peintures précédentes.**

Estimatif indicatif à +/- 5%. Il appartient à l’entreprise de faire ses propres calculs.

7 teintes différentes sont prévues.

*Voir cahier technique*

*> 482 m2*

#### 3.2.1.3 Mise en peinture d’une couche d’impression bloquante et mise en peinture acrylique 2 couches minimum finition velours sur les assises et vitrines

Mise en peinture d’une couche d’impression bloquante et mise en peinture acrylique 2 couches minimum finition velours sur les assises et vitrines.

L’entreprise devra faire le repérage des mobiliers pour en constater l’état et les teintes à recouvrir et ainsi anticiper correctement son intervention. Une troisième couche peut être demandée si le résultat n’est pas concluant, sans frais supplémentaires.

Estimatif indicatif à +/- 5%. Il appartient à l’entreprise de faire ses propres calculs.

2 teintes différentes sont prévues.

*Voir cahier technique*

*> 10 m2*

### **3.2.2 Dépose du présent lot Peinture**

L’entreprise doit prévoir la dépose des bandes calicot pour permettre une dépose propre de la scénographie par le prestataire du lot 1.

L’entreprise devra prévoir l’évacuation des déchets engendrés.

L’entreprise s’engage à réaliser le démontage selon les règles de l’art, conformément aux prescriptions des DTU en vigueur.

L'entreprise est responsable de la qualité de son travail.

L’entreprise aura à sa charge la fourniture et l'enlèvement des matériels nécessaires au démontage.

L’entreprise doit prévoir le nettoyage parfait des espaces d’exposition et de tous les abords et accès (entrée, etc.) à la fin de l’intervention.

**A la fin du chantier, la dépose et évacuation de la protection polyane mise en place par le lot 1-Agencement est à la charge du titulaire du présent lot Peinture.**

*> 1 ensemble*

### **3.2.3 Nettoyage**

L’attention de l’entreprise est attirée sur les exigences de propreté.

Il en découle les obligations suivantes :

- Maintenir propre en permanence non seulement le chantier mais tous les espaces que la société aura à emprunter pour évacuer les déchets, notamment le monte-charge ; la société est tenue de maintenir intact l’état de l’existant et de mettre en œuvre tous les moyens et protections nécessaires (protection des sols notamment pour éviter les marques et rayures etc.) ;

- Nettoyage quotidien du chantier et de tous les accès empruntés, en effectuant au minimum le dépoussiérage et le lavage des espaces ;

- Organiser le chantier de façon à regrouper sur quelques jours l’évacuation des éléments (de préférence sur 1 journée ; de préférence le mardi, jour de fermeture). Prévenir au minimum la veille de l’intervention. Assurer la propreté de tous les espaces empruntés jusqu’aux bennes (parcours, accès, etc.)

### **3.2.4 Maintenance curative – Part à commandes**

Le Titulaire a en charge la maintenance curative de l’intégralité des peintures mis en œuvre pour l’exposition pendant la période d’exploitation de l’exposition. Cette prestation est déclenchée à la demande de l’EPMO avec un bon de commande (cf. BPU).

Le Titulaire devra pouvoir intervenir dans un délai de 24h à 48h après formulation de la demande par le Maître d’ouvrage.

L’entreprise prévoira les moyens de travail en hauteur si nécessaire pour son intervention.

**Durée de l’exposition : du 24 mars au 20 juillet 2026.**

***Fin des prescriptions techniques du lot Peinture***